

**Monsieur LURSON Olivier**  
**Directeur des Ressources Humaines**  
**AUCHAN RETAIL FRANCE**  
**200 avenue de la recherche**  
**59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

Paris, le 17 octobre 2019

Monsieur,

Conformément à l'article III de l'accord relatif à la négociation annuelle obligatoire 2019 (contrat salarial), considérant les éléments de résultats économiques du cumul 9, nous vous demandons la mise en œuvre rapide de la clause de rencontre par la convocation des organisations syndicales signataires.

Nous souhaitons également que les orientations stratégiques d'ARF (période 2020 – 2022) qui découlent de la démarche Renaissance annoncée par le Président d'Auchan Retail soient enfin présentées aux élus du comité ARF dans les meilleurs délais.

Vous remerciant de votre attention et dans l'attente de votre proposition de date de rencontre, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères et cordiales salutations.

Copie : Philippe GRANDEL – Directeur pôle transformation

Bruno DELAYE, Délégué Syndical Retail CFTC  
Pour la CFTC / AUCHAN RETAIL France

